

Sujet : [INTERNET] enquête publique UNITECH - contribution de Belles Forêts Sur Marne

De : Belles Forêts Sur Marne <bellesforetssurmarne@gmail.com>

Date : 05/12/2019 22:18

Pour : Enquête Publique Préfecture <pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr>



<https://www.facebook.com/bellesforetssurmarne>

Association « Belles Forêts Sur Marne » créée le 9 mars 2019

Contribution à l'enquête publique

L'association Belles forêts Sur Marne a été créée en mars 2019 sur la base de l'opposition d'habitants de Saint-Dizier et alentours au projet Unitech.

Elle compte, huit mois après sa création, 88 adhérents, issus de la vallée de la Marne, au-delà de Châlons-en-Champagne. C'est dire que le projet Unitech inquiète fortement les habitants d'un vaste territoire.

L'avis de la population :

L'association a rencontré au cours de ses actions, dans la rue ou lors de salons, une nombreuse population.

L'immense majorité des habitants se dit opposée au projet. Hormis quelques cas isolés favorables (à Suzannecourt ou à Thonnance), on recense quelques personnes fatalistes «s'ils ont décidé de le faire, ils le feront». Ceci ne montre pas une grande confiance envers les services de l'État mais ne signifie certainement pas non plus une adhésion à Unitech. L'association a recueilli **1049 signatures d'habitants opposés au projet dont 921 de la Haute-Marne.** Les pétitions seront mises à la disposition du commissaire enquêteur lors de notre passage dans une permanence. Elles sont également accessibles sur ce lien : https://www.cjoint.com/doc/19_12/ILfvkGJRBRf_p%C3%A9titions-1040-signatures-contre-UNITECH.pdf

On note aussi plus de **2800 signatures sur le site « change.org Joinville ».**

Ne pas oublier les **36 communes**, au 5 décembre, qui se sont déclarées opposées au projet Unitech ainsi que la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der à l'unanimité. S'il fallait une preuve de plus du ressenti de la population par rapport à ce projet, il suffirait de rappeler le **rassemblement massif des habitants (plus de 700 participants) à Joinville le 14 septembre 2019 qui ont manifesté calmement mais avec détermination contre le projet UNITECH.**

Dans certaines communes limitrophes du projet de laverie, comme Vecqueville, de nombreux habitants sont révoltés, le mot n'est pas trop fort. La majorité des maisons arbore un panneau « à vendre, pour cause de contamination nucléaire ».

La confiance envers les autorités de l'État :

Malgré l'avis défavorable du premier hydrogéologue Fabien CHIESI, malgré les réflexions de la 2ème hydrogéologue Véronique DURAND sur l'insuffisance des études hydrogéologiques, malgré les nombreuses réserves émises par l'ARS, en matière d'impact sanitaire sur la population, cette dernière instance émet pourtant un avis favorable, alors que ces réserves sérieuses devraient la porter à émettre un avis défavorable.

Voilà de quoi menacer la confiance des citoyens envers les services de l'État censés les protéger.

Au regard des nombreuses et majoritaires contributions exprimées contre la laverie UNITECH depuis l'ouverture de l'enquête publique, au regard des nombreuses pétitions signées par la population, le citoyen ne comprendrait pas pourquoi, au final, la laverie serait agréée.

Madame la préfète a enjoint les opposants venus la rencontrer le 28 octobre à « avoir foi en l'État ».
Les citoyens ne demandent pas mieux, à condition que leur parole soit respectée.

Concernant l'enquête publique :

Il existe une **opacité sur l'intitulé de l'enquête publique officiel** portant sur « une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire » et l'intitulé du dossier repris par l'Autorité Environnementale « blanchisserie industrielle et zone de maintenance destinée au secteur nucléaire ».
Cette différence entre les intitulés est de taille et l'explication n'en a pas encore été donnée à ce jour.

Notre association pointe cette **irrégularité** d'autant plus que la zone de maintenance en question soulève de grandes interrogations en matière de pollution, explicitées notamment par Bertrand THUILLIER, lors de sa réunion publique du 14 mai à Joinville.

Notre association et d'autres, de nombreux habitants ont demandé qu'un débat contradictoire entre des experts indépendants et UNITECH soit organisé mais l'entreprise a toujours refusé ce débat.

Nous réitérons notre demande d'un débat contradictoire entre UNITECH/ARTELIA et Bertrand THUILLIER.

Nous exposons ci-dessous les 13 arguments qui doivent conduire à ne pas donner l'autorisation d'exploitation à UNITECH :

1) L'argument des 40 emplois à terme avancé par Unitech n'est pas déterminant : en effet, il ne peut s'agir que d'emplois soumis à chômage technique, dans la mesure où les étiages de la Marne ne permettront pas à l'entreprise de fonctionner toute l'année. Mme la préfète, elle-même, lors de l'entretien du 28 octobre avec les opposants a rappelé que les décrets de restriction d'eau, tel que celui de l'été 2019, incluent la réduction d'activité voire l'arrêt total des entreprises consommatrices d'eau ou émettrices de rejets.
Donc la laverie ne fonctionnera pas en période de sécheresse.

2) La justification environnementale d'avoir choisi Suzannecourt pour implanter cette installation n'est pas démontrée. C'était pourtant une demande de l'Autorité Environnementale dans son rapport du 18 avril : « L'Autorité Environnementale souhaite que l'exploitant complète son dossier par la production de la justification environnementale du projet après réalisation d'une analyse multicritères de différentes solutions alternatives au regard des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine »

Or, la réponse d'Unitech à cette question de la MRAE n'est absolument pas environnementale, mais seulement géographique et logistique : « Site retenu de Suzannecourt : L'emplacement projeté sur la commune de Suzannecourt se situe au centre d'une vaste région comprenant de nombreuses installations nucléaires. L'ensemble des installations situées dans le quart nord-est de la France sont distantes de moins de quatre heures du projet ».

Cela n'est pas une justification environnementale.

De plus, l'installation est prévue à Suzannecourt, au plus près des habitations, **au pied d'une colline qui retiendra les rejets atmosphériques. Par temps de brouillard, ce qui est souvent le cas, les émanations d'Unitech stagneront sur les habitations.**

3) Sur le plan environnemental, le choix d'implantation sur une rivière en début de bassin, ne nous paraît pas pertinent. En été, le débit est extrêmement faible, et hormis quelques périodes de crues, il est peu abondant les autres saisons. Nous joignons des photos de la Marne (pièces jointes 1 et 2) prises en été et même en hiver à Saint-Dizier, où l'on voit que la Marne, de par son faible débit, ne peut absorber les rejets d'Unitech.
D'autant plus que, selon Unitech, le traitement des eaux usées ne permet qu'un abattement de 60% de la radioactivité. Donc 40 % de la radioactivité est rejeté dans la Marne.

4) Une empreinte carbone aggravée

Alors que l'État et les citoyens essaient de réduire l'empreinte carbone des diverses activités, il est aberrant de transporter par camions des tonnes de linge issues des centrales nucléaires de toute la France, alors qu'il serait beaucoup plus économique, en termes d'impact carbone sur l'environnement, d'éviter tous ces transports et de continuer à laver ce

linge près des centrales, comme cela se fait déjà.

5) La consommation d'eau

Unitech consommera 300 m³ d'eau de source par jour.

Il est regrettable de gâcher une eau de source pure pour en faire une eau de rejet polluée. Il vaudrait mieux utiliser une eau recyclée, qui n'attenterait pas à la ressource en eau, un bien riche et précieux.

Citation de Madame la Préfète devant les maires de la Haute-Marne, à qui elle a révélé sa stratégie globale pour l'eau, un remarquable discours politique à la hauteur des enjeux :

"Deuxième point d'avenir : l'élaboration conjointe d'une stratégie globale en faveur de l'eau, dans toutes ses dimensions : GEMAPI, sécurité et qualité des captages, assainissement, prévention des pénuries d'eau potable dont plusieurs communes ont souffert cet été. Gestion raisonnée de son usage, au bénéfice de nos agriculteurs, de nos éleveurs si durement éprouvés, et plus généralement l'ensemble de la population. **La crise sécheresse que notre département a connue ces dernières années nous impose ambition en la matière, et les outils législatifs dont nous disposerons, nous le permettront. Je suis à votre disposition avec l'ensemble des services de l'Etat, pour cet avenir-là.**"

Nous attendons que Madame la Préfète mette en pratique ses ambitions en matière d'eau en ne donnant pas l'agrément à UNITECH.

6) Le bâtiment de maintenance annexe nous inquiète par son activité : travaux de décontamination et d'opérations sur des métaux avec grenailleuses, outils de découpe etc...

Rejets de métaux lourds dans l'atmosphère : Mercure, Plomb, Arsenic, Cobalt et Cadmium : plus de 500 kg par an.

« Un entrepôt leasing » est mis à disposition de clients, de prestataires, de sous-traitants comme CIGEO, BAMAS.

Est-on vraiment sûr qu'aucun matériel douteux n'arrivera et ne restera sur le site ?

7) L'image du territoire

Alors que la Haute-Marne déploie des efforts de promotion, à grand renfort de publicité de la part du Conseil Départemental pour sa campagne de notoriété « Haute-Marne Respire, Inspire », alors que le département s'enorgueillit de son jeune Parc National des Forêts, **il est complètement paradoxal d'installer UNITECH sur ce territoire, qui a apparemment fait le choix de communiquer sur son « espace naturel préservé ».**

Il faut être clair : ou on laisse s'installer Unitech et l'on impacte négativement l'image patrimoniale et touristique de la « petite cité de caractère » qu'est Joinville et l'image verte de ses environs ou on fait le choix de conserver et de promouvoir l'attractivité touristique de ce territoire.

Concernant l'impact sur le lac du Der : il sera désastreux. Les touristes qui choisissent le Der sont en général des vacanciers proches de la nature et risquent de se détourner du lac quand ils sauront qu'à 40 km en amont, une laverie du secteur nucléaire déverse ses effluents.

Le lac du Der risque de se retrouver dans la même situation que Bures en Meurthe- et- Moselle qui souffre de l'homonymie avec Bure en Meuse et se voit obligée de faire une campagne de démenti pour lever l'ambiguïté auprès des touristes inquiets.

Ce sont donc bien plus de 840 emplois du tourisme qui sont menacés.

8) la spécificité de Vecqueville

Le champ captant de Vecqueville se trouvant immédiatement en aval du point de rejet de la laverie, le rapport hydrogéologique du laboratoire GEOPS « préconise notamment une surveillance analytique **trimestrielle** du champ captant »

Des analyses si rapprochées en disent long sur la confiance de ce laboratoire envers les rejets d'Unitech.

Dans sa réponse aux questions de la MRAE, Unitech s'engage à réaliser cette surveillance.

S'il s'avère que le champ captant est effectivement pollué, qu'advient-il du captage d'eau de Vecqueville ?

Faudra-t-il approvisionner cette commune par camions citernes ou réaliser à la hâte un ouvrage permettant à Vecqueville de s'approvisionner en eau sur un autre site ? (cas de Saint-Martin Sur la Renne dans le Sud Haute-Marne)

9) Inquiétude sur notre eau potable à Saint-Dizier

Nous, habitants de Saint-Dizier, sommes inquiets sur l'eau que nous consommerons dans notre ville car, si Vecqueville est polluée, nous le serons aussi. 80 % de l'eau consommée à Saint-Dizier provient du captage des champs d'Ancerville-Güe, quelques kilomètres en aval de la laverie.

10) La prise en compte des anomalies et des défaillances

Comme toute installation, Unitech n'est pas à l'abri de matériels défaillants.

Dans la réponse d'Unitech à la MRAE, on peut lire (page 44)

« A la suite d'une analyse des données relatives aux laveries et aux blanchisseries fournies par le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) ..., il apparaît qu'une mauvaise communication entre les acteurs, des consignes peu claires, l'accumulation des tâches à réaliser, **l'absence de contrôle ou une absence de traitement rapide de l'écart peuvent conduire à l'omission volontaire ou involontaire d'un écart.** »

Voilà qui n'est pas fait pour nous rassurer.

Unitech répond (page 45) « L'installation construite par Unitech Services sera intégralement neuve... Aucun matériel ou autre support ne sera d'occasion... Les matériels défaillants seront systématiquement réparés, et, si nécessaire, remplacés.

Nous ne sommes pas certains qu'Unitech ne recourra pas aux mêmes procédés d'évitement de frais relevés par le BARPI (page 45) : « L'analyse des données du BARPI révèle que la normalisation des écarts dans les installations classées est fréquemment due à un choix d'évitement de nouveaux investissements financiers, parfois lourds, destinés à mettre fin à l'écart ».

11) Pourquoi des communes souhaitent l'installation d'Unitech ?

Ce n'est pas l'argument de l'emploi qu'elles défendent. Voir **1)** ci-dessus.

C'est l'intérêt financier qui les détermine à soutenir le projet :

- En ce qui concerne Suzannecourt et Thonnance, il y a un intérêt économique à vendre l'eau des deux sources, soit 300 m³ par jour, le double de la consommation des deux villages réunis.

(Voir courrier du Syndicat des Eaux de Thonnance /Suzannecourt du 21 novembre 2015 en **pièce jointe 3**).

- En ce qui concerne de nombreuses communes de la CCBJC, la manne financière apportée par le GIP, lui-même alimenté par l'ANDRA, permet toutes sortes d'aménagements urbains, événements culturels ou autres, qui lient moralement ces mêmes communes aux projets ayant trait au nucléaire sur la région, non par adhésion à ces projets mais par « devoir de reconnaissance ».

L'argent du nucléaire achète d'une certaine manière les consciences au détriment de l'image du territoire, au détriment de l'environnement et la santé des habitants.

Cette installation nucléaire amenuiserait les chances de développement d'autres activités économiques.

12) Les condamnations d'Unitech/Artélia

A l'étranger, Unitech a été condamnée pour pollution de l'eau et de l'air.

Condamnation de l'eau à Royesford en Pennsylvanie : condamnation pour contamination de la station d'épuration de Royesford. Rachat par l'entreprise d'un terrain adjacent à la rivière afin de permettre un rejet direct dans le cours d'eau des effluents et régler ainsi le problème de la pollution de la station d'épuration.

Nous ne voulons pas que notre Marne soit contaminée de la même manière.

Condamnation en nouvelle Angleterre d'Unitech/Unifirst pour pollution de l'air par des composés organiques volatiles.

Nous ne voulons pas de ces rejets toxiques sur les villages de Suzannecourt et de Thonnance !

Condamnations du cabinet d'ingénierie Artélia pour défauts de contrôle et de suivi de conformité ainsi abouti à la rupture des digues de trois bassins à Grosigny (jugement n° 12NC01907 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 9 janvier 2014.

Ces condamnations accroissent notre méfiance, confirmée par les réserves des instances ci-dessous : ARS et Hydrogéologues.

13) Avis de l'ARS du 8 novembre 2019 et de l'hydrogéologue du cabinet GEOPS

Tous deux donnent un avis favorable malgré de nombreuses réserves plus qu'inquiétantes.

Voici l'analyse que nous en avons faite : (nos commentaires sont en rouge)



AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND-EST
Délégation Territoriale
de la Haute-Marne
Service Santé-Environnement

Chaumont, le 8 novembre 2019

Concernant les rejets métalliques du bâtiment annexe (pages 3, 4 et 5) :

3. Impacts liés aux rejets atmosphériques :

- Des rejets métalliques liés à l'activité du bâtiment annexe (travail des métaux : grenailage, etc.)

Les rejets métalliques sont estimés sur la base des valeurs limite d'émissions (VLE) réglementaires, puis le flux annuel en kg/an est déduit en fonction de la durée estimée du temps de fonctionnement de l'activité du bâtiment annexe (2500h/an)

L'évaluation du risque pour la population environnante lié à ces deux types de rejets n'est faite que de manière qualitative et sur la base d'estimations de rejets. Le pétitionnaire estime que le respect des valeurs limites d'émission (VLE) permettra de se prémunir de tout impact sur les populations.

CONCLUSION

Les enjeux sanitaires liés aux activités de ce projet ont globalement été pris en compte. Cependant, l'évaluation du risque sanitaire dans sa forme actuelle ne permet pas d'estimer finement le risque sanitaire découlant des rejets atmosphériques de l'activité. Plusieurs éléments identifiés plus-haut nécessitent d'être clarifiés et développés, afin de confirmer les estimations proposées dans le dossier.

Compte tenu de l'étude fournie, j'émet un avis favorable sur le plan sanitaire à cette demande sous réserve que les observations formulées et les demandes de suivis complémentaires de l'ARS soient prises en compte.

Le délégué territorial
de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Damien REAL

Si la nature (*étude qualitative*) des rejets est connue et si une estimation globale de ces rejets importants est bien effectuée, la quantité effective de ces derniers au contact des populations n'est pas donnée. Et surtout, **leur impact réel sur la santé des populations de ce bâtiment annexe n'a pas été effectué et n'est donc pas connu.** Cela est écrit en toutes lettres dans l'avis de l'ARS.

Concernant les rejets radiologiques (page 5) :

Les rejets radiologiques sont estimés à partir de l'ensemble des spectres d'activité radiologique prévisible du linge des futurs clients. Ces effluents sont rejetés sous la forme d'aérosols α et $\beta\gamma$.

L'Agence Régionale de Santé estime regrettable :

- La non prise en compte des retombées directes de polluants sur les parties aériennes des végétaux consommés (légumes-feuille, fruits, etc.)
- La non prise en compte de la contamination des poissons via la chaîne alimentaire (seule une contamination par contact avec l'eau contaminée est considérée).
- Une ingestion de poissons seulement durant 6 mois de l'année, le poisson pouvant être congelé par les pêcheurs et consommé tout au long de l'année

Les impacts ne sont pas pris à leur juste mesure. L'ARS considère et regrette très clairement que nous ne puissions pas savoir s'il sera toujours possible de manger les légumes de notre jardin à proximité de l'installation (qui est plus qu'une laverie) de par les rejets atmosphériques.

L'ARS se demande s'il sera toujours possible, de par les rejets liquides, de manger les poissons de la Marne contaminés via la chaîne alimentaire. En effet, des poissons, comme les truites, concentrent les polluants par ingestion de petits poissons qui, eux-mêmes, ont consommé des crustacés qui ont été eux-mêmes contaminés par des végétaux contaminés

...
Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé demande :

- La réalisation d'un point zéro du niveau de contamination des différents milieux par les polluants radiologiques (air, sol, végétaux, denrées alimentaires locales), dans un périmètre adapté au contexte.
- La réalisation d'un suivi régulier des niveaux de rejets réels de ces mêmes polluants et de la contamination engendrée dans les différents milieux, à une fréquence et dans un périmètre adaptés au contexte, suite à la mise en service du projet.
- La réalisation d'une étude quantitative des risques sanitaires pour la population environnante sur la base des données réelles de rejets de l'installation mise en service, et la mise en place de mesures correctives le cas échéant.

Si l'étude réalisée constate un impact de santé sur la population et décide de mesures correctives, cela ne sera d'aucune utilité pour les habitants qui seront déjà malades. En effet, cette étude ne serait plus une étude de risques mais plutôt un recensement malheureux des constats de dégâts sanitaires auprès des populations.

Conclusion de l'ARS favorable malgré les réserves :

Compte tenu de l'étude fournie, j'émet un avis favorable sur le plan sanitaire à cette demande sous réserve que les observations formulées et les demandes de suivis complémentaires de l'ARS soient prises en compte.

Le délégué territorial
de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Danton REAL

Nous ne pouvons pas accepter de laisser installer cette entreprise avec de telles incertitudes et doutes sur sa nocivité, avec cette totale méconnaissance des impacts des rejets atmosphériques et liquides sur la santé. Nous exigeons le non agrément de cette installation dont il n'est absolument pas démontré son innocuité vis-à-vis de la santé des habitants.

MISSION D'EXPERTISE SUR L'IMPACT
HYDROGEOLOGIQUE DES REJETS DU PROJET UNITECH
SUR LE CHAMP CAPTANT DE VECQUEVILLE

Extrait de l'annexe 3 (page 14) : Hydrogéologue Véronique DURAND laboratoire GEOPS

Si on considère que la deuxième hypothèse présente un risque pour l'environnement, il faudrait faire une étude géochimique approfondie pour étudier le risque d'accumuler de l'Uranium dans l'aquifère, puis un jour de le voir être dé-sorbé soudainement au risque de dépasser des seuils acceptables de concentration dans le captage.

Mais cette étude n'est pas faite et n'est pas prévue avant la construction d'Unitech

Si les facteurs multiplicatifs appliqués conduisent à des concentrations en éléments polluants qui respectent encore les normes de rejet et celles pour l'Alimentation en Eau Potable, il faudra tout de même étudier la question de la rétention de l'Uranium dans le milieu et du risque que celui-ci soit un jour relâché par modification des conditions physico-chimiques. Il faudra entre autre envisager la possibilité que l'ouvrage soit nettoyé avec injection de produits agressifs, ou que la position de celui-ci soit déplacée, impliquant un déplacement du cône de rabattement. Cette étude devra être réalisée par quelqu'un dont la géochimie est la spécialité, ce qui n'est pas mon cas.

Mais cette étude n'est pas prévue avant la construction d'Unitech

Nous ne pouvons accepter l'installation d'UNITECH alors qu'il existe de gros doutes sur le devenir des éléments radioactifs et le risque qu'ils dépassent un jour les seuils acceptables de concentration dans le captage.

Quand le mal sera fait, il sera trop tard

**POUR TOUTES LES RAISONS EXPOSÉES CI-DESSUS,
NOUS REFUSONS CATÉGORIQUEMENT
L'INSTALLATION D'UNITECH A SUZANNECOURT.**

Pièces jointes

- 1 - photo de la Marne en été à Saint-Dizier
- 2 - photo de la Marne en hiver à Saint-Dizier
- 3 - courrier du syndicat des eaux Thonnance/Suzannecourt

—pièce 1 - la Marne à Saint-Dizier - 9 juillet 2019.jpg—



—pièce 2 - la Marne à Saint-Dizier - 23 février 2019.jpg



—pièce 3 - syndicat des eaux approvisionnement.jpg

Joinville, le 23/11/2015



**SYNDICAT DES EAUX
DE THONNANCE LES
JOINVILLE/SUZANNECOURT**

UNITECH-SERVICES GROUP
A l'Attention de M. Jacques GRISOT
ZA la Malvesine
2-4 Parc Avenue
13720 LA BOUILLADISSE

N/réf. : JMF/CR/LE 10 231115-1476
Objet : Votre projet d'implantation

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à vos échanges des 5 et 6 octobre derniers, concernant votre projet d'implantation sur notre zone d'activités de la Joinchère.

Conformément à ce qui était convenu, le syndicat des eaux de Thonnance les Joinville/Suzannecourt a lancé une étude de mesures de débits sur ses deux captages. Les résultats définitifs de cette étude nous sont parvenus le 16 novembre dernier.

Nous avons le plaisir de vous informer que ces mesures montrent que le débit des sources couvre largement les besoins existants et futurs de la commune. En effet, la somme des débits fournis par les deux sources atteint 88 m³/heure en situation hydrologique de basses eaux, soit plus de 2 000 m³/jour.

Même si cette valeur est en mesure d'être légèrement inférieure en conditions d'étiage sévère, les observations effectuées attestent du fonctionnement permanent des trop-pleins des sources qui sous-entend une bonne tenue de leur productivité.

Espérant que cette information conforte votre projet d'installation auprès de vos dirigeants américains, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations qui vous serait nécessaire.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Jean-Marc FEVRE

Copie : Madame la Sous-Préfète
Monsieur Philippe CHARMONT

Michel BULLEE,
Président du Syndicat des Eaux de
Thonnance les Joinville/Suzannecourt

Communauté de Communes du Bassin de Joinville En Champagne
3 Rue des Capucins - 52500 Joinville
Tél : 03 25 05 94 69 - Fax : 03 25 06 31 80
Email : secretariat.ccbjc@orange.fr

— Pièces jointes : —

pièce 1 - la Marne à Saint-Dizier - 9 juillet 2019.jpg

128 Ko

pièce 2 - la Marne à Saint-Dizier - 23 février 2019.jpg

187 Ko

pièce 3 - syndicat des eaux approvisionnement.jpg

60,4 Ko

Pièce 1



Pièce 2



Joinville, le 23/11/2015



**SYNDICAT DES EAUX
DE THONNANCE LES
JOINVILLE/SUZANNECOURT**

UNITECH-SERVICES GROUP
A l'Attention de M. Jacques GRISOT
ZA la Malvesine
2-4 Parc Avenue
13720 LA BOUILLADISSE

N/réf. : JMF/CR/LE 10 231115-1476
Objet : Votre projet d'implantation

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à vos échanges des 5 et 6 octobre derniers, concernant votre projet d'implantation sur notre zone d'activités de la Joinchère.

Conformément à ce qui était convenu, le syndicat des eaux de Thonnance les Joinville/Suzannecourt a lancé une étude de mesures de débits sur ses deux captages. Les résultats définitifs de cette étude nous sont parvenus le 16 novembre dernier.

Nous avons le plaisir de vous informer que ces mesures montrent que le débit des sources couvre largement les besoins existants et futurs de la commune. En effet, la somme des débits fournis par les deux sources atteint 88 m³/heure en situation hydrologique de basses eaux, soit plus de 2 000 m³/jour.

Même si cette valeur est en mesure d'être légèrement inférieure en conditions d'étiage sévère, les observations effectuées attestent du fonctionnement permanent des trop-pleins des sources qui sous-entend une bonne tenue de leur productivité.

Espérant que cette information conforte votre projet d'installation auprès de vos dirigeants américains, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations qui vous serait nécessaire.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
3 Rue des Capucins
52300 JOINVILLE

Michel BOULLEE,
Président du Syndicat des Eaux de
Thonnance les Joinville/Suzannecourt



Copie : Madame la Sous-Préfète
Monsieur Philippe CHARMONT

Communauté de Communes du Bassin de Joinville En Champagne
3 Rue des Capucins - 52300 Joinville
Tél : 03 25 05 94 69 - Fax : 03 25 06 31 80
Email : secretariat.ccbjc@orange.fr